



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Prestations de formation professionnelle

Article 1 – Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) définissent les conditions dans lesquelles BEL ONGLE FORMATION, organisme de formation déclaré sous le numéro de déclaration d'activité 76300534030, certifié Qualiopi et organisme certificateur de la certification RS7181 – « Pratiquer une activité de pose de prothèses ongulaires », réalise ses prestations de formation professionnelle.

Elles s'appliquent à toute inscription à une action de formation dispensée par BEL ONGLE FORMATION, quel que soit son mode de financement.

Toute inscription à une formation implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente.

En cas de contradiction entre les présentes CGV et les dispositions particulières prévues dans un contrat ou une convention de formation, les stipulations particulières du contrat ou de la convention prévalent.

Article 2 – Identification de l'organisme

BEL ONGLE FORMATION

SASU au capital de 25000 €

Siège social : 22 rue Ledru Rollin - 30300 Beaucaire

SIRET : 981 596 521 00014



Déclaration d'activité : 76300534030

TVA non applicable – article 261-4-4° a du CGI

Présidente : Madame Nathalie LANG

Article 3 – Prestations concernées

BEL ONGLE FORMATION dispense des actions de formation professionnelle dans le domaine de la prothésie onguilaire.

Les formations sont réalisées selon les modalités précisées dans les programmes, devis, contrats ou conventions de formation applicables.

Les formations peuvent être financées notamment par :

- le Compte Personnel de Formation (CPF) ;
- les entreprises ;
- les opérateurs de compétences (OPCO) ;
- France Travail ;
- un financement personnel.

Les formations peuvent préparer à la certification enregistrée au Répertoire Spécifique de France compétences :

RS7181 – « Pratiquer une activité de pose de prothèses onguilaires »

enregistrée au Répertoire Spécifique auprès de France compétences le 26 mai 2025.

Lorsque la formation prépare à cette certification, les frais liés à l'évaluation certificative sont inclus dans le prix annoncé, sauf disposition contraire mentionnée dans le devis ou le contrat.



Les kits, matériels professionnels ou consommables ne sont inclus que lorsqu'ils sont expressément mentionnés dans le devis, le contrat ou l'offre commerciale applicable.

Article 4 – Modalités d'inscription

L'inscription à une formation devient définitive après réception :

- du contrat ou de la convention de formation signé(e) ;
- des documents administratifs nécessaires à la constitution du dossier ;
- et, le cas échéant, après validation de la prise en charge financière.

Pour les formations financées par le CPF, l'inscription est réalisée via la plateforme Mon Compte Formation conformément aux Conditions Générales d'Utilisation applicables.

Les règles spécifiques prévues par la plateforme Mon Compte Formation prévalent sur les présentes CGV lorsqu'elles relèvent de dispositions réglementaires ou contractuelles applicables au dispositif CPF.

Article 5 – Prix

Les prix des formations sont exprimés en euros.

Sauf mention contraire, ils comprennent :

- les frais pédagogiques ;
- les supports pédagogiques ;
- les frais liés à la certification lorsque celle-ci est prévue dans le parcours.

Ils ne comprennent pas notamment :

- les repas ;
- les frais de transport ;
- les frais d'hébergement ;



- les achats de matériel personnel ;
- les kits de démarrage non mentionnés dans l'offre commerciale.

Article 6 – Modalités de règlement

6.1 Autofinancement

Lorsque la formation est financée directement par un particulier, le règlement est effectué selon les modalités prévues dans le contrat de formation.

Un acompte peut être demandé dans les conditions prévues par le Code du travail.

Le solde est exigible selon l'échéancier indiqué dans le contrat.

6.2 Entreprises et OPCO

Les factures sont émises conformément au devis accepté et à la convention ou au contrat de formation conclu.

Lorsque l'OPCO règle directement la formation, le client s'engage à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la prise en charge.

En cas de refus total ou partiel de prise en charge par l'organisme financeur, les sommes non prises en charge restent dues par le client selon les conditions prévues contractuellement.

6.3 CPF

Lorsque la formation est financée dans le cadre du Compte Personnel de Formation, les modalités financières applicables sont celles définies par la Caisse des Dépôts et la réglementation en vigueur.



BEL ONGLE FORMATION ne perçoit aucun règlement directement du bénéficiaire, sauf éventuel reste à charge prévu par la réglementation.

En cas d'annulation, d'absence ou d'abandon, les conséquences financières applicables sont celles prévues par les Conditions Générales d'Utilisation de Mon Compte Formation.

6.4 France Travail

Lorsque la formation est financée par France Travail, le bénéficiaire s'engage à transmettre les documents nécessaires à l'instruction du dossier.

En cas de refus total ou partiel de financement, les sommes éventuellement non prises en charge pourront rester dues selon les conditions prévues au contrat de formation.

Article 7 – Organisation des formations

BEL ONGLE FORMATION organise les actions de formation conformément aux programmes, devis, contrats ou conventions établis.

Les objectifs, contenus, durée, modalités pédagogiques, moyens techniques et modalités d'évaluation sont communiqués avant l'entrée en formation.

Les dates, horaires et lieux de formation sont transmis au participant avant le démarrage de l'action.

Le participant s'engage à respecter les règles pédagogiques, administratives et de sécurité applicables au sein de l'organisme de formation.



Article 8 – Assiduité et conditions d'accès à la certification

Le participant s'engage à suivre la formation avec assiduité et à respecter les obligations de présence prévues dans son parcours.

Lorsque la formation prépare à la certification RS7181, l'accès à l'épreuve certificative est conditionné au respect des exigences prévues par le référentiel de certification.

Un taux minimum de présence de 90 % est requis pour pouvoir être présenté à l'épreuve certificative, sauf décision exceptionnelle motivée de BEL ONGLE FORMATION.

Les absences non justifiées ou un abandon en cours de formation peuvent entraîner un report ou une impossibilité temporaire d'accès à l'épreuve certificative.

Article 9 – Annulation, report et abandon

Toute demande d'annulation ou de report doit être formulée par écrit auprès de BEL ONGLE FORMATION.

Les conséquences financières dépendent du mode de financement applicable.

Pour les formations CPF, les règles prévues par la plateforme Mon Compte Formation et la réglementation applicable s'appliquent.

Pour les formations financées par une entreprise, un OPCO ou un autre financeur, les conditions prévues dans le devis, la convention ou le contrat de formation s'appliquent.

Pour les formations autofinancées par un particulier, les conditions d'annulation sont celles prévues dans le contrat de formation conclu avec le bénéficiaire.



En cas d'abandon en cours de formation, les sommes éventuellement dues restent exigibles selon les dispositions contractuelles applicables.

Article 10 – Évaluation de la formation et amélioration continue

BEL ONGLE FORMATION met en œuvre un dispositif d'évaluation de ses actions de formation dans une démarche d'amélioration continue.

Les participants peuvent être invités à compléter des questionnaires portant notamment sur :

- l'organisation de la formation ;
- les moyens pédagogiques ;
- l'accompagnement ;
- la satisfaction générale.

Les résultats des évaluations sont analysés dans le cadre du système qualité de BEL ONGLE FORMATION.

Article 11 – Modalités de certification

Lorsque la formation prépare à la certification RS7181 – « Pratiquer une activité de pose de prothèses ongulaires », les évaluations certificatives sont organisées par BEL ONGLE FORMATION conformément au référentiel de certification enregistré auprès de France compétences.

Les modalités d'évaluation, critères de réussite, composition du jury et conditions de délivrance de la certification sont ceux définis par le référentiel en vigueur.

La certification est délivrée uniquement lorsque les conditions de validation prévues au référentiel sont remplies.



Article 12 – Conditions de délivrance de la certification RS7181

La certification RS7181 est délivrée lorsque le candidat valide l'ensemble des compétences prévues par le référentiel de certification.

Aucune validation partielle de la certification n'est délivrée.

En cas de non-validation de la certification, le candidat peut solliciter un nouveau passage de l'épreuve certificative dans un délai de trois (3) mois à compter de la date de la dernière épreuve passée.

Ce nouveau passage concerne exclusivement l'évaluation certificative et ne constitue pas une nouvelle action de formation.

Les modalités pratiques de cette nouvelle présentation sont fixées par BEL ONGLE FORMATION selon les disponibilités d'organisation.

Article 13 – Jury de certification et impartialité des évaluations

Les évaluations certificatives sont réalisées par un jury constitué conformément au référentiel RS7181.

BEL ONGLE FORMATION veille à garantir l'impartialité, l'indépendance et l'absence de conflit d'intérêts dans la composition des jurys.

Les personnes ayant participé à la formation du candidat ne peuvent participer à son évaluation certificative en qualité de membre du jury.

Les décisions du jury sont prises conformément aux critères d'évaluation applicables et sont formalisées dans les documents prévus à cet effet.



Article 14 – Réclamations relatives à la certification

Toute réclamation portant sur l'organisation ou le déroulement de la certification doit être adressée par écrit à BEL ONGLE FORMATION dans un délai de trente (30) jours suivant la communication des résultats.

La réclamation fait l'objet d'un traitement impartial conformément à la procédure interne de gestion des réclamations de BEL ONGLE FORMATION.

La procédure de réclamation ne suspend pas les décisions prises dans le cadre de l'évaluation certificative.

Article 15 – Engagements de l'organisme certificateur

BEL ONGLE FORMATION s'engage à :

- organiser les certifications conformément au référentiel RS7181 ;
- garantir l'impartialité et l'indépendance des évaluations ;
- appliquer les mêmes critères d'évaluation à l'ensemble des candidats ;
- assurer la confidentialité des informations relatives aux candidats et aux résultats ;
- conserver les documents relatifs aux certifications conformément aux obligations applicables ;
- assurer le traitement des réclamations selon ses procédures internes.

Article 16 – Propriété intellectuelle

Les supports pédagogiques, documents, méthodes et outils transmis dans le cadre des formations restent la propriété de BEL ONGLE FORMATION ou de leurs auteurs respectifs.

Toute reproduction, diffusion ou exploitation sans autorisation préalable est interdite.



Article 17 – Protection des données personnelles

BEL ONGLE FORMATION collecte et traite les données personnelles nécessaires à la gestion administrative, pédagogique et certificative des formations.

Les données sont utilisées uniquement dans le cadre des obligations liées à l'organisation des formations, au suivi des financements et à la certification.

Les données sont conservées conformément aux obligations réglementaires applicables.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, chaque personne dispose des droits prévus par la réglementation applicable.

Article 18 – Responsabilité

BEL ONGLE FORMATION s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des prestations prévues.

Sa responsabilité ne pourra être engagée en cas d'événement indépendant de sa volonté ou résultant d'un comportement inadapté du participant.

Le participant reste responsable de ses effets personnels et du respect des consignes applicables.

Article 19 – Force majeure

BEL ONGLE FORMATION ne pourra être tenue responsable d'un manquement résultant d'un événement de force majeure empêchant l'exécution de ses obligations.

En cas de survenance d'un tel événement, BEL ONGLE FORMATION informera les parties concernées et proposera, lorsque cela est possible, une solution adaptée.



Article 20 – Médiation de la consommation

Conformément aux dispositions du Code de la consommation, le bénéficiaire particulier agissant à des fins non professionnelles peut, après avoir adressé une réclamation écrite à BEL ONGLE FORMATION et en l'absence de réponse satisfaisante, recourir gratuitement à un dispositif de médiation de la consommation.

Les coordonnées du médiateur compétent seront communiquées conformément aux obligations réglementaires applicables.

Article 21 – Droit applicable et règlement des litiges

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français.

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes CGV, les parties rechercheront prioritairement une solution amiable.

À défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes conformément aux règles de droit commun applicables.